



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 09 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le neuvième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-six (2026-06-09), sous la présidence de la mairesse. La directrice générale/greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES :

La mairesse, madame Nathalie Gauvin

Madame la conseillère Émilie Serre et messieurs les conseillers François Vadnais, Denis Beaudry, Patrice Viens et Alexandre Picard. La directrice générale / greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

ABSENT

Monsieur Louis-Philippe Éthier

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a QUORUM, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2026-06-102

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le QUORUM a été constaté ;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DÛMENT APPUYÉ par Patrice Viens

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que la session ouvre à 19h30.

2026-06-103

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DÛMENT APPUYÉ par Denis Beaudry

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

ORDRE DU JOUR

- 1- OUVERTURE DE LA SESSION
- 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3- ADOPTION PROCÈS-VERBAL: MAI 2026
- 4- RAPPORT DU MAIRE – ANNÉE 2025.
- 5- CORRESPONDANCE
FINANCE
- 6.0 Rapport verbal – Directrice générale/greffière-trésorière – Mai 2026.
- ADMINISTRATION**
- 7.0 Autorisation des comptes à payer en juin 2026 et autres comptes payés affectant l'année 2026.
- 8.0 Tous sujets relatifs – Vente ou achat de terrain.
- 9.0 Tous sujets relatifs – Publicité, subvention, achat.
- 10.0 Tous sujets relatifs – Schéma de couverture de risque en sécurité incendie.
- 11.0 Tous sujets relatifs – Appel d'offre pour piste multifonctionnel
- 12.0 Tous sujets relatifs – Retenus finale / Asphaltage rue Céline et Sylvain.
- 13.0 Tous sujets relatifs – Adoption du règlement 446-2026 sur la gestion contractuelle.
- 14.0 Tous sujets relatifs – Adoption sur le traitement des plaintes.
- 15.0 Tous sujets relatifs – Appel d'offre – Exploitation et entretien de l'usine de traitement des eaux usées / Rue du Domaine.
- 16.0 Tous sujets relatifs – Affectation des sommes du centre communautaire au surplus non-affecté.
- 17.0 Tous sujets relatifs – MRC/Entente de fourniture d'un service d'inspection.
- AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DES SESSIONS ANTÉRIEURES REPORTÉS**
- 18.0 Rapports verbaux ou écrits de l'inspecteur municipal et environnement et de la directrice générale/greffière-trésorière.
VOIRIE MUNICIPALE
HYGIÈNE DU MILIEU (environnement)
- 19.0 Tous sujets relatifs – Tous sujets relatifs – Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Millette.
URBANISME



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

20.0 Tous sujets relatifs – Adoption du projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments no. 447-2026.

21.0 Tous sujets relatifs – Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement de zonage no. 448-2026.

LOISIRS

22.0 Tous sujets relatifs – Taux horaire location de glace saison 2026-2027.

SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

2026-06-104 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 12 MAI 2026

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 12 mai 2026 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

**SUR PROPOSITION de Émilie Serre
DUMENT APPUYÉ par Patrice Viens**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal de la session régulière du 12 mai 2026 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

La mairesse, Nathalie Gauvin, dépose et présente son rapport portant sur les états financiers de l'Année 2025.

RAPPORT DU MAIRE - ANNÉE 2025

En vertu de la loi, voici le rapport 2025 portant sur la situation financière de la municipalité. Il traitera du rapport financier des vérificateurs pour l'année 2025, donnera un aperçu des réalisations 2025 et que des orientations générales qui ont du budget 2026.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2025

Revenus	7 231 064\$
❖ Moins les dépenses/charges	(6 658 907\$)
❖ Excédent de l'exercice avant affectations	572 157\$
❖ Moins les revenus d'investissement	(388 012\$)
❖ Excédent de fonctionnements de l'exercice avant conciliation	184 145\$
❖ Éléments de conciliation à des fins fiscales	<u>1 626 671\$</u>
❖ Excédent (déficit) de fonctionnements	1 810 819\$

APERÇU DES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2025

Au cours de l'année 2025, la municipalité a poursuivi l'application de son *Plan stratégique de Réfection des Infrastructures routières* prévoyant, entre autres, les travaux d'asphaltage des rues : Parent, Viens, Roy et Grande-Ligne et des changements de divers ponceaux de rues.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2026

La valeur imposable du rôle d'évaluation foncière 2026, déposé le 25 août 2025 :

- ❖ Se chiffre à 999 770 400\$;
- ❖ Comparativement à 730 489 400\$; en 2025.

2026-06-105 PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE 2025 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le Rapport du Maire 2025 concernant la situation financière de la municipalité doit être publié dans un journal;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par Patrice Viens**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil décrète que le Rapport du Maire 2025 concernant la situation financière soit publié dans le Journal L'Express.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance soumise verbalement par la directrice générale/greffière-trésorière.

2026-06-106

RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES / DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – MAI 2026

Soumis au conseil : Rapport verbal fait au conseil municipal lors de la session régulière du 09 juin 2026 par la directrice générale/greffière-trésorière;

SUR PROPOSITION de Denis Beaudry

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport verbal du 09 juin 2026 de la directrice générale/greffière-trésorière pour mai 2026.

QUE ce conseil approuve ledit rapport verbal tel que présenté.

2026-06-107

AUTORISATION DES COMPTES À PAYER EN JUIN 2026 & COMPTES PAYÉS OU À PAYER AFFECTANT L'ANNÉE 2026

Soumis au conseil : Liste des comptes à payer ou payer;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Patrice Viens

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les salaires payés aux employés en mai 2026 sont ratifiés par ce conseil.

QUE ce conseil approuve les comptes à payer en juin 2026 et ce, tels que soumis et autorise le paiement des comptes dus.

QUE ce conseil approuve et ratifie les autres comptes payés ou à payer affectant l'année 2026.

2026-06-108

DÉCISION DU CONSEIL – DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION D'UN GARAGE SITUÉ SUR LE LOT 5 628 345, CADASTRE DU QUÉBEC, ET AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby souhaite acquérir un garage situé sur son territoire pour ses propres besoins plutôt que de louer un tel emplacement;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu avec le courtier immobilier mandaté par le vendeur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby et le vendeur se sont entendus sur les conditions de la vente;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby veut déposer une offre d'achat officiel pour l'acquisition du lot 5 628 345, cadastre du Québec, situé au 72 à 74, rue Authier, d'une superficie approximative de 3 000 m.c.;

SUR PROPOSITION de Denis Beaudry

DUMENT APPUYÉE par Patrice Viens

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil approuve le projet d'offre d'achat qui lui a été soumis pour l'acquisition, par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, du lot portant le numéro 5 628 345 avec garage dessus construit.

QUE ce conseil autorise l'acquisition du lot 5 628 345, cadastre du Québec, situé sur la rue Authier, d'une superficie approximative de 3 000 m.c. au montant total de 950 000.-\$, plus taxes;

QUE les sommes seront prises à même le surplus non-affecté;

QUE pour ce faire, ce conseil mandate un arpenteur-géomètre ainsi qu'un notaire pour préparer tous les documents nécessaires à cette vente.

QUE les frais du notaire et autres frais inhérents à cette transaction sont à la charge complète de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.

QUE tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de la municipalité.

QUE ce conseil mandate la mairesse, ou en son absence le maire-suppléant, et la directrice générale/greffière-trésorière, ou en son absence son adjointe, à signer l'offre d'achat dûment approuvée par le conseil et tout document donnant effet à la présente.

QUE la présente résolution soit transmise au courtier immobilier du vendeur.



2026-06-109

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

AUTORISATION DU CONSEIL - PUBLICITÉ, SUBVENTION, ACHAT

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil approuve les dépenses suivantes :

1. Élagueurs Arbor inc. : Abattage d'arbre mort aux loisirs : 2 700.-\$, plus taxes;
2. Élagueurs Arbor inc. : Abattage d'arbre mort rue Langlois : 2 000.-\$, plus taxes;
3. Amazon : Imprimante à reçus pour bibliothèque : 450.00.-\$, plus taxes;
4. M105 : Vœux d'été : 350,00.-\$, plus taxes;
5. Lenovo : achat d'un ordinateur pour urbanisme : 2 009 -\$, plus taxes;
6. Martech : achat panneaux divers de signalisation : 4 343.75.-\$, plus taxes;
7. Techlift : pièce surfaceuse aréna : 5 337,54.-\$, plus taxes;
8. Équipements-mobile inc. : réparation resurfaceuse aréna : 3 445.03-\$, plus taxes;
9. Zone Technologie électronique Inc. : Installation de lumière de sécurité camion de voirie : 6 513.92 \$
10. Installation ou réparation de 6 ponceaux : Boul. de Montréal, Coin Laflamme et Josée, rue Sonia, grande ligne (cours d'eau Millette, Klondike et George; 300 000.-\$, plus taxes;

QUE les sommes du point 9 soient pris à même le fonds de roulement.

QUE les sommes du point 10 soient pris à même le fond carrière et sablière.

2026-06-110

**DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE
LA HAUTE-YAMASKA**

Document soumis : Rapport annuel d'activité de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska – Mars 2025;

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby contenue au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2025 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Émilie Serre

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE :

1. la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, daté de mars 2025, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
2. qu'elle confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

2026-06-111

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DU DOCUMENT D'APPEL
D'OFFRES ET AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES PUBLIC
SUR SEAO POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE
MULTIFONCTIONNELLE**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire demander des soumissions pour les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté l'ingénieur Dave Williams pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE ladite firme de M. Williams a déposé les plans et devis pour soumissions en date du 03 juin 2026;

ATTENDU QUE le règlement 446-2026 portant sur la gestion contractuelle adoptée par la municipalité le 9 juin 2026 et la loi sur les contrats des organismes municipaux;

SUR PROPOSITION de Denis Beaudry

DUMENT APPUYÉ par François Vadnais

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil approuve les plans et devis de l'ingénieur Dave Williams datés du 03 juin 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE ce conseil autorise Madame Annie Lessard, directrice générale / greffière-trésorière à lancer l'appel d'offres sur SEAO pour la construction d'une piste multifonctionnelle.

QUE les soumissions seront reçues au bureau de la Mairie jusqu'au **6 juillet 2026** à 11h00 et seront ouvertes publiquement immédiatement après.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Elle peut accepter une soumission en tout ou en partie et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

2026-06-112

DÉCISION DU CONSEIL / ACCEPTATION DE LA RETENUE FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CÉLINE ET SYLVAIN

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a entrepris les travaux de réfection de la rue Céline et Sylvain;

ATTENDU QUE la municipalité a accordé le contrat à la compagnie pavage Maska inc par résolution;

SUR PROPOSITION de Émilie Serre

DÛMENT APPUYÉE par Patrice Viens

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte la recommandation de paiement final du 30 juin 2026 de Dave Williams, ing., mandaté par la municipalité pour la surveillance des travaux, vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés.

QUE Dave Williams, ing., recommande de payer le paiement final au montant de **23 672,26 taxes incluses.**

QUE ce conseil autorise le maire et en son absence le maire suppléant et la directrice générale/greffière-trésorière et en son absence son adjointe à signer si nécessaire, tout document effet à la présente.

2026-06-113

DÉCISION DU CONSEIL / ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 446-2026 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU QU'EN conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU QUE le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, est établi, depuis le 1^{er} janvier 2026, à 139 000 \$, lequel seuil pourra être ajusté par règlement ministériel ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du *Règlement numéro 446-2026 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 12 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DÛMENT APPUYÉE par Denis Beaudry

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le « *Règlement numéro 446-2026 portant sur la gestion contractuelle* ».

Qu'une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

DÉCISION DU CONSEIL / ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C- 65.01)* (ci-après : la « LCOM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique par procédure ouverte ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCOM quant aux modalités de traitement des plaintes.

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Émilie Serre

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente procédure soit adoptée.

2026-06-115

DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR SEAO POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES TROIS POSTES DE POMPAGE DU DOMAINE DU VILLAGE

ATTENDU que l'usine de traitement des eaux usées et les trois postes de pompage sont en service depuis le mois de juin 2016 ;

ATTENDU que le contrat octroyé par le conseil municipal à la compagnie *Aquatech* prend fin le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'appel d'offres doit être effectué selon un système d'évaluation et de pondération des offres;

ATTENDU le règlement 446-2026 portant sur la gestion contractuelle adoptée par la municipalité le 9 juin 2026 et la loi sur les contrats des organismes municipaux;

SUR PROPOSITION de Denis Beaudry

DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise Madame Annie Lessard, directrice générale / greffière-trésorière à lancer l'appel d'offres public sur SEAO pour l'exploitation et l'entretien de l'usine de traitement des eaux usées et les trois postes de pompage du Domaine du Village.

QUE ce conseil approuve la grille d'évaluation et de pondération des offres proposées quant à l'exploitation et l'entretien de l'usine de traitement des eaux usées et des trois postes de pompage du domaine du village.

QUE les soumissions seront ouvertes publiquement le 16 juillet 2026 à 10h00 et que la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby n'est pas tenue d'accepter ni la plus basse ni aucune autre des soumissions reçues.

2026-06-116

DÉCISION DU CONSEIL – AFFECTATION DES SOMMES AFFECTÉE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE AU SURPLUS NON-AFFECTÉ

ATTENDU QUE la construction du centre communautaire Gaudreau est terminée;

ATTENDU QUE des sommes avaient été affectés des surplus accumulés pour ces travaux;

ATTENDU QU'il reste des sommes disponibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer les sommes affectées à ce projet vers le surplus non-affecté;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉ par Patrice Viens

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil approuve le transfert d'une somme de 500 000 \$ provenant de l'affectation des sommes affectées au Centre communautaire vers le surplus non-affecté.



2026-06-117

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – AUTORISANT LA SIGNATURE DE
L'ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES MILIEUX
HYDRIQUES – PÉRIODE 2026 À 2029**

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un premier Plan directeur de l'eau (PDE) qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un deuxième PDE couvrant la période 2017-2021, dont le plan d'action a permis la poursuite du programme d'inspection des bandes riveraines;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités locales du territoire ont signé le 4 mai 2017 une entente de fourniture de service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres;

ATTENDU QUE cette entente d'une durée de quatre ans est venue à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'adoption de plans d'action transitoires du PDE pour 2022, 2023 et 2024, ayant prévu la poursuite du service d'inspection régional des bandes riveraines;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités locales du territoire ont signé une entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres, pour la période 2022 à 2025, et que cette entente a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2026;

ATTENDU QUE l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Haute-Yamaska le 17 janvier 2024, dont le plan d'action prévoit la poursuite du contrôle de la conformité des bandes riveraines à l'échelle de la MRC;

ATTENDU QUE les bandes riveraines sont actuellement assujetties aux dispositions des règlements de zonage municipaux et, depuis le 1^{er} mars 2026, aux dispositions du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (Q-2, r. 17.2) (RMUN);

ATTENDU QUE le Plan régional des milieux humides et hydriques prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu de l'importance de poursuivre leur collaboration en confiant aux inspecteurs de la MRC la poursuite d'application des dispositions relatives à leur protection, intégrées dans les règlements de zonage des différentes municipalités locales et dans le RMUN;

ATTENDU QUE la MRC et certaines municipalités locales conviennent ainsi de conclure une nouvelle entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal*, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2029;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente, et de procéder à certaines désignations et autorisations;

SUR PROPOSITION de Émilie Serre

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby autorise la signature par sa mairesse, Madame Nathalie Gauvin et sa directrice générale- greffière-trésorière, madame Annie Lessard de l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les milieux hydriques pour la période 2026 à 2029 dont copie est jointe à la présente, et y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

1. **QU'**à compter de la date de sa prise d'effet :
 - a. **QUE** la municipalité désigne tous les membres du service d'inspection de la MRC en poste à titre de fonctionnaires autorisés pour l'application des dispositions visées par l'entente;
 - b. **QUE** les membres des services d'inspection de la MRC sont autorisés à émettre des avis d'infraction ainsi que des constats d'infraction conformément aux règles prévues aux dispositions visées;
 - c. **QUE** la municipalité confirme que ces constats seront émis au nom de la municipalité qui agit comme poursuivante.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal et environnement dépose son rapport écrit sur les permis émis au cours du mois de mai 2026.

DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale / greffière-trésorière n'a pas de rapport pour les membres du conseil municipal.

2026-06-118

AUTORISATION DU CONSEIL / MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU MILLETTE

Document : Estimation des coûts de la firme d'ingénierie pleine terre datée du 11 février 2026 soumis par Mathieu Laflamme de la MRC de Rouville ;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil prend la décision que l'ensemble des dépenses nécessaires au nettoyage du cours d'eau Millette, fournies par Mathieu Laflamme de la MRC de Rouville sera à la charge des contribuables concernées du bassin de drainage, et ce en fonction de la superficie occupée par chacun.

2026-06-119

DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS N°447-2026

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (ci-après « PL69 ») a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE le PL69 a notamment modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de rendre obligatoire, pour toute municipalité au Québec, l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments portant sur les immeubles patrimoniaux au plus tard le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se conformer aux nouvelles obligations relativement aux immeubles patrimoniaux, lesquels sont définis comme étant un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou un immeuble inscrit dans un inventaire adopté par la MRC La Haute-Yamaska en vertu de l'article 120 de cette loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés à la séance du 12 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 16 juin 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR PROPOSITION de Émilie Serre

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n°447-2026;

QUE monsieur le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes;

QU'UNE copie de la présente résolution et du projet de règlement soit transmise à la MRC de la Haute-Yamaska.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

2026-06-120

DÉCISION DU CONSEIL – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 448-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES ENTRÉES CHARRETIÈRES, L’AFFICHAGE, LES USAGES ADDITIONNELS ET LES DROITS ACQUIS ET AFIN D’AGRANDIR LES ZONES CC-5 ET CD-2

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par *François Vadnais*, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement n°448-2026 modifiant le Règlement de zonage n°372-2017 afin de modifier des dispositions portant sur les entrées charretières, l'affichage, les usages additionnels et les droits acquis et afin d'agrandir les zones CC-5 et CD-2* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le premier projet de Règlement n°448-2026 est déposé lors de la séance et est joint en annexe au présent avis.

QUE ledit premier projet de règlement sera adopté à une session ultérieure.

QU'UNE assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le **16 juin 2026 à 9h00** à la mairie de Saint-Alphonse-de-Granby située au 360, rue Principale à Saint-Alphonse-de-Granby (Québec) J0E 2A0. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du premier projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2026-06-121

DÉCISION DU CONSEIL – ARÈNA CLÉMENT-CHOINIÈRE / PRIX DE LOCATION DE GLACE ET DE LA SALLE POUR LA SAISON 2026-2027

Reporté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions. Elle débute à **19h45** jusqu'à **19h57**.

2026-06-122

CLÔTURE DE LA SESSION


ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités.

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Émilie Serre

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente session est levée à **19h57**.


Annie Lessard, d.g. et gref.-très.
Secrétaire de l'assemblée


Nathalie Gauvin, mairesse
Présidente d'assemblée

